

Liquides inflammables et bouteilles à gaz sur les chantiers.

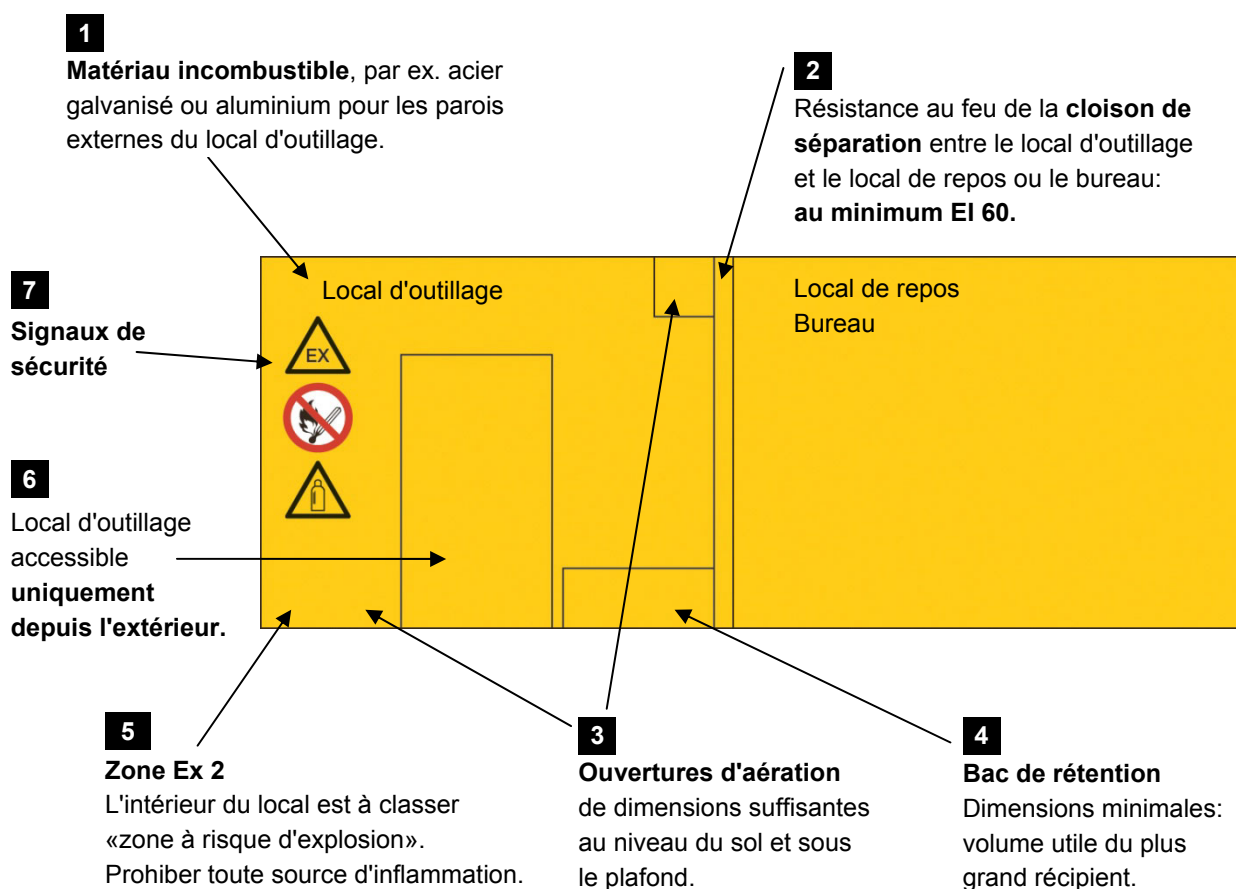
Quelles sont les prescriptions d'entreposage?

Les réservoirs de liquides inflammables et les bouteilles à gaz (propane, acétylène, etc.) entreposés de manière incorrecte peuvent être à l'origine d'incendies et d'explosions.

Pour éviter les accidents, deux conditions sont nécessaires:

1. des containers ou des roulottes de chantier sûrs
2. des collaborateurs respectant les règles de sécurité

1. Les containers et les roulottes de chantier doivent satisfaire aux prescriptions de sécurité.



Informations complémentaires

Ad. 1: Si la paroi externe du local d'outillage est en matériau combustible (par ex. en bois):

- interdiction d'entreposer des bouteilles à gaz
- respect des distances de sécurité prescrites par la police du feu
- quantité de liquides facilement inflammables entreposés limitée à 100 litres

Ad. 5: Zone Ex 2 signifie «prohiber toute source d'inflammation». Protéger en particulier les équipements électriques (interrupteurs, prises, éclairage, etc.) contre les risques d'explosions. Les flammes nues et les radiateurs à infrarouge sont strictement interdits.

Ad. 7: Signaux de sécurité requis:

- Attention: atmosphère explosible! (réf. Suva 1729/90)
- Flamme nue interdite. Défense de fumer! (réf. Suva 1729/37)
- Danger: bouteilles à gaz! (réf. Suva 1729/91)

2. Respecter les règles de sécurité. Elles sont valables pour tous.

Les personnes ayant accès au container ou au local d'outillage doivent respecter les règles de sécurité. Les collaborateurs doivent être informés et instruits en conséquence.

Règles applicables dans le container ou le local d'outillage de la roulotte de chantier:

- **Eviter toute source d'inflammation.** Pas de radiateur à infrarouge ni de flamme nue, interdiction de fumer.
- **Ne pas entreposer de matériaux solides combustibles** (matériel d'emballage vide, papier) **ni de durcisseurs peroxyde** pour résines polyester (observer le marquage «substance comburante» ) dans le container ou le local d'outillage.
- N'entreposer des liquides que s'ils sont contenus **dans des récipients de transport autorisés.**
- **Ne pas effectuer de transvasement** de liquides facilement inflammables¹ dans le container ou le local d'outillage.
- Observer les règles de **stockage en commun.**
Quantités maximales pouvant être entreposées dans le container ou le local d'outillage de la roulotte de chantier:
 - max. 4 bouteilles de gaz liquéfié de 10,5 kg
 - max. 100 l de liquides facilement inflammables (essence, dilutif, vernis, bombes aérosols, etc.)
 - max. 1 appareil de soudage autogène

Il est possible d'entreposer des liquides combustibles tels que du diesel ou des lubrifiants en plus des quantités indiquées ci-dessus.

¹ Un liquide est dit «facilement inflammable» lorsque son point d'éclair est inférieur à 30 °C.



Fig.1: roulotte de chantier conforme aux prescriptions de sécurité.



Fig. 2: dans un tel désordre, il est impossible de satisfaire aux prescriptions de sécurité.